

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le ONZE MARS, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 5 Mars 2009 et par affichage du 5 Mars 2009, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Daniel FARGEOT, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Denis CHARTIER, Daniel MARY, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Jean-Luc BRILLOUET, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- *Représentant la commune de Margency* : Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Mithra FARZAD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Philippe FLOTTERER, Myriam PADOVAN, François ROSE,
- *Représentant la commune de Montmorency* : Bruno BOUTRON, Patrice FOGLIA, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Julien BACHARD, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Didier LOGEROT,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Sylvain MARCUZZO, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Marc JAEGER, Alain JOUBERT, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Pierre CAMUS, Patrick FLOQUET, Lilian REGNIER, François DETTON, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Gisèle MOR, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Guy DESCOUTS, Jean-Claude LEVILIAN, Christiane LARDAUD,

Procurations :

| | | | |
|---------------------|----------------------|----------------------------|-------------------|
| Serge BIGUENET | à Daniel FARGEOT | François DETTON | à Adélaïde PIAZZI |
| Marc JAEGER | à François LAZZARINI | Cécile LUTZ-CALLIPEL | à Thierry PICART |
| Corinne ANDREOLETTI | à Joël BOUTIER | Gisèle MOR | à Patrice FOGLIA |
| Jean-Pierre CAMUS | à Christian DENIS | Jacqueline EUSTACHE-BRINIO | à Luc STREHAIANO |
| Patrick FLOQUET | à Michel ROY | Jean-Claude LEVILAIN | à Karine BERTHIER |
| Lilian REGNIER | à Philippe FLOTTERER | Christiane LARDAUD | à Bernard VIGNAUX |

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc BRILLOUET

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 11 Mars 2009, DESIGNER Monsieur Jean-Luc BRILLOUET.

AFFAIRES SPORTIVES – CENTRE NAUTIQUE

2 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION : LOT N° 1 « CLOS ET COUVERT »

Le Président rappelle, pour mémoire, qu'un concours d'architectes a été organisé en 2006 en vue de la construction d'un équipement nautique – localisé sur les communes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency - destiné à une clientèle familiale, orienté sur les loisirs, la détente, la forme et le bien-être.

Sur ces bases, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'entreprises solidaires suivant : SARL ROUGERIE – ETHIS – CEBAT - PEUTZ ET ASSOCIES – LTA - Paysagistes Associés – SARL TRIBU, représenté par son mandataire, la SARL ROUGERIE conformément à la délibération n°11 du 23 mai 2007.

La délibération n°22 du Conseil de Communauté du 21 mai 2008 a validé le dossier de consultation des entreprises, l'estimation financière des différents lots, et a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution des marchés de travaux allotés, ainsi que leur signature.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 4 mars 2009, a classé l'offre FAYOLLE-TEMPERE- CLEMENCON la mieux disante et a décidé de lui attribuer le marché.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de construction de l'équipement nautique intercommunal Lot °1 (Clos et couvert) avec l'entreprise FAYOLLE, mandataire du groupement FAYOLLE (mandataire), TEMPERE et CLEMENCON.

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 35, 57, 58, 59 et 66,

VU les délibérations :

- n°12 du Conseil de Communauté du 05 octobre 2005 approuvant le programme technique et fonctionnel du futur équipement nautique intercommunal,
- n°11 du Conseil de Communauté du 23 mai 2007 par laquelle le Conseil attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ROUGERIE Architecte, mandataire du groupement,
- n°15 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2007 fixant notamment l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- n°22 du Conseil de Communauté du 21 mai 2008 approuvant le dossier de consultation des entreprises et autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres,

VU le dossier de consultation des entreprises établi par la maîtrise d'œuvre concernant le marché de travaux alloté en vue de la construction d'un équipement nautique intercommunal,

VU les avis d'appel public à la concurrence transmis aux journaux d'annonces légales les 6, 13 et 24/06/2008,

VU les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2008 et 8 octobre 2008 décidant l'attribution des lots N°2, 4, 5 et 6 et la relance en marché à procédure adaptée du lot n°3,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 octobre 2008 décidant de poursuivre la consultation du lot N°1 dans le cadre d'un marché négocié avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre sans nouvelle mesure de publicité, et d'attribuer ledit marché,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 04 mars 2009 classant les offres présentées par les candidats admis à négocier,

CONSIDERANT le montant global prévisionnel du lot N°1 comprenant les injections préalables aux fondations (Valeur novembre 2008) estimé à 16 584 836 € HT,

CONSIDERANT les négociations menées avec l'ensemble des soumissionnaires les 14 et 28 janvier 2009,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi reprenant les comptes-rendus de négociations,

CONSIDERANT QUE l'offre définitive proposée par le groupement composé des entreprises FAYOLLE (mandataire), TEMPERE et CLEMENCON dont le montant s'élève à 16 763 875,70 € HT en intégrant les différentes variantes acceptables apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la signature par Monsieur le Président du lot n°1 « Clos et couvert » du marché de travaux de construction de l'équipement nautique intercommunal avec le groupement d'entreprises FAYOLLE (mandataire), TEMPERE et CLEMENCON portant sur l'offre avec variantes s'établissant comme suit :

| | | |
|---|---|------------------------------------|
| OFFRE DE BASE (Valeur novembre 2008) | | 17 020 000 € |
| VARIANTES | N°1 - Plage extérieure | Moins value de 65 000 € |
| | N°2 - Isolation thermique | Moins value de 57 000 € |
| | N°7 - Panneaux acoustiques | Moins value de 101 291,28 € |
| | N° 8 - Escalier béton | Moins value de 6 000 € |
| | N°9 - Garde corps de sécurité | Moins value de 10 407,82 € |
| | Autres variantes : modification du contour du bassin de loisirs | Moins value de 16 425, 20 € |
| TOTAL VARIANTES | | Moins value de 256 124,30 € |
| OFFRE AVEC VARIANTES | | 16 763 875,70 € |

3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS « AIDES ENERGIE » AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES (Panneaux solaires) ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE THERMIQUE

Monsieur NOYER fait part que la nature de l'équipement est propice à l'installation de :

- ◇ capteurs solaires thermiques, en raison de la forte consommation en eau chaude sanitaire estimée à 2850m³/an, aussi la CAVAM a fait le choix par délibération du 23 mai 2007 de retenir parmi les options proposées dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre l'installation de panneaux solaires.
- ◇ Gestion Technique Centralisée (GTC) afin de faciliter la gestion, la régulation, la surveillance et la commande des installations techniques,

Dans le cadre du « PLAN REGIONAL POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE, LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES LOCALES ET RENOUVELABLES ET LA REDUCTION DE L'EFFET DE SERRE DANS L'HABITAT ET LE TERTIAIRE SUR LA PERIODE 2006-2010 – CR 44-06 », ces deux installations sont éligibles au soutien financier de la Région.

L'accord-cadre passé entre la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) permet au maître d'ouvrage éligible de compléter l'aide de la Région par celle de l'ADEME,

Par ailleurs, la prise en charge d'au moins de 20% du coût total de l'opération permettent à la CAVAM de répondre également aux conditions d'éligibilité de cette demande auprès de la Région et de l'ADEME.

Vu la délibération en date du 05 octobre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le programme technique et fonctionnel du futur équipement nautique intercommunal,

Vu la délibération (CR 44-06) du Conseil Régional en matière d'énergie pour la période 2006-2010,

Vu les articles L131-3 à L131-7 et R 131.1 à R 131.26 du Code de l'environnement permettant à l'ADEME d'apporter des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privés, qui conduisent des actions entrant dans le champ des missions de l'ADEME,

Vu l'accord-cadre passé entre la Région et l'ADEME adopté en séance de la Commission Permanente du 28 septembre 2000 (CP n°00-469),

Considérant la nécessité de mener à bien le projet de construction de l'équipement nautique,

Considérant que les dispositifs de GTC (gestion technique centralisé) et de capteurs solaires thermiques contribuant à l'utilisation des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie thermique peuvent être financés dans le cadre des AIDES ENERGIE – ADEME /CONSEIL REGIONAL ILE –DE-FRANCE,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement qui s'établit ainsi :

| | |
|---|---------------|
| MONTANT HT DE L'OPERATION PHASE APD (valeur novembre 2006) | 16 823 044.00 |
| SUBVENTION « AIDES ENERGIE pour les panneaux solaires et la GTC » DE LA REGION et DE L'ADEME (45 €/m ²) | 104 000.00 |
| AUTRES SUBVENTIONS SOLLICITEES | 132 300.00 |
| AUTRES SUBVENTIONS OBTENUES | 5 110 000.00 |
| MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA CAVAM | 11 476 744.00 |

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention dans le cadre de cette opération et à financer la part des travaux restant à sa charge
- SOLLICITE les aides les plus larges possibles auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'ADEME,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer les documents à intervenir au titre des aides sollicitées.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION « TOITURE VEGETALISEE – CUVE DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS » AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

La nature de l'équipement et l'étendu des espaces verts agrémentés sont propices à la réalisation d'une cuve de stockage des eaux pluviales de 40m³ pour l'arrosage des 10 000m² de surface végétalisée.

Par ailleurs, ce dispositif contribuera à diminuer le débit d'écoulement des eaux pluviales déjà limité par la toiture végétalisée ayant une capacité de rétention de 30 l/m² soit un stockage de 88m³.

Pour encourager les collectivités à investir dans des techniques de contrôle des flux dès la source de ruissellement l'Agence de l'eau accorde des aides pour les aménagements limitant les volumes collectés dans les réseaux d'assainissement.

Vu la compétence « Construction d'Équipement Nautique » assurée par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération en date du 05 octobre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le programme technique et fonctionnel du futur équipement nautique intercommunal,

Considérant la nécessité de mener à bien le projet de construction de l'équipement nautique,

Considérant que la nature de l'équipement et l'étendue des espaces verts agrémentés sont propices à la réalisation d'une cuve de stockage des eaux pluviales de 40m³ pour l'arrosage des espaces verts,

Considérant que ce dispositif contribuera à diminuer le débit d'écoulement des eaux pluviales déjà limité par la toiture végétalisée ayant une capacité de rétention de 30 l/m²,

Considérant que la surface de 2 940m² de toiture végétalisée permet le stockage de 88m³ d'eau,

Considérant que pour encourager les collectivités à investir dans des techniques de contrôle des flux dès la source de ruissellement, l'Agence de l'eau accorde des aides pour les aménagements limitant les volumes collectés dans les réseaux d'assainissement,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE les aides les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
- S'ENGAGE à utiliser cette subvention dans le cadre de cette opération et à financer la part des travaux restant à sa charge,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention correspondante et à signer les documents à intervenir au titre de l'aide sollicitée.

5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS « TOITURE VEGETALISEE » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

La nature de l'équipement et le site retenu pour son implantation sont propices à la réalisation d'une toiture végétalisée de 2940m² qui favorise l'intégration paysagère, limite le débit d'écoulement des eaux pluviales par une capacité de rétention de 30 l/m² et contribue à réguler le confort thermique d'été grâce à l'hydrométrie apportée par le complexe végétalisation et isolation thermique de la toiture.

Pour encourager la réalisation de toits verts dans le cadre des démarches participant aux économies d'énergie, la Région et l'Agence de l'Eau accorde des aides en faveur de la création de toitures végétalisées.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France subventionne à 30% du coût (HT) de la réalisation de toitures végétalisées avec un plafonnement de 45€ par mètre carré.

La prise en charge d'au moins 20% du coût total de l'opération permettent à la CAVAM de répondre également aux conditions d'éligibilité de cette demande auprès de la Région.

Considérant que la nature de l'équipement et le site retenu pour son implantation sont propices à la réalisation d'une toiture végétalisée,

Considérant que la capacité de rétention de cette toiture estimée à 30l/m² et son rôle de régulateur thermique d'été contribuent aux économies d'énergies,

Considérant que pour encourager la réalisation de toits verts dans le cadre des démarches participant aux économies d'énergie, la région accorde des aides en faveur de la création de toitures végétalisées,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement qui s'établit ainsi :

| | |
|---|---------------|
| MONTANT HT DE L'OPERATION PHASE APD (valeur novembre 2006) | 16 823 044.00 |
| SUBVENTION « toiture végétalisée » DE LA REGION (45 €/m ²) | 132 300.00 |
| AUTRES SUBVENTIONS SOLLICITEES | 104 000.00 |
| AUTRES SUBVENTIONS OBTENUES | 5 110 000.00 |
| MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA CAVAM | 11 476 744.00 |

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention dans le cadre de cette opération et à financer la part des travaux restant à sa charge
- SOLLICITE les aides les plus larges possibles auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- AUTORISE Monsieur le président à déposer la demande de subvention correspondante et à signer les documents à intervenir au titre de l'aide sollicitée.

6 – SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX AVANT DELIBERATION SUR LE FUTUR MODE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT NAUTIQUE

Monsieur ROY précise que la CAVAM va devoir choisir le mode de gestion le plus adapté du futur centre nautique au regard des possibilités qui lui sont offertes.

VU la délibération du conseil de communauté n°06-2008 en date du 26/06/2008 portant renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées du C.G.C.T., l'assemblée délibérante qui aura à se prononcer sur le mode de gestion futur du centre nautique - éventuellement sous forme de délégation de service public – doit saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur ROY, Vice-président en charge des Affaires Sportives, entendu dans son exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- DECIDE de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) sur le mode de gestion futur du centre nautique intercommunal.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc BRILLOUET

Le Président,

Luc STREHAIANO